

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE DU PERE LABAT À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS », DE REALISER DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION D'UNE BOUCHE D'INCENDIE, À PARTIR DU LUNDI 01 DECEMBRE 2025 JUSQU'AU JEUDI 29 JANVIER 2026, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06 Novembre 2025, par laquelle l'entreprise « GETELEC TP SAS », sise Zone Artisanale de Père Blanc – Rue Charles Lindbergh – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Thomas VADIMON, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Père LABAT à Basse-Terre, en vue de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation d'une bouche d'incendie, à partir du Lundi 01 Décembre 2025 jusqu'au Jeudi 29 Janvier 2026, (60 jours calendaires).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Père LABAT à Basse-Terre, afin de permettre la réalisation des travaux pour le renouvellement du réseau d'alimentation d'une bouche d'incendie, à partir du Lundi 01 Décembre 2025 jusqu'au Jeudi 29 Janvier 2026, (60 jours calendaires), comme suit :**

**Dispositions Particulières :**

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

Présentation des phases de travaux :

**Phase 1 – Rue des Corsaires – Rue du Père Labat**

Travaux en route barrée : Circulation maintenue :

- Les véhicules venant de la rue des Corsaires seront dirigés vers la rue Delrieu
- Les véhicules venant de la rue MALLIAN seront dirigés vers la rue Chevalier Saint-Georges
- Les véhicules venant de la rue MALLIAN seront dirigés vers le Cimetière.

**Phase 2 – Rue du Père Labat**

Travaux en Route Barrée (avec déviation à Cale Robert)

**Circulation maintenue :**

Les véhicules venant de la rue des Corsaires seront dirigés vers la rue Delrieu

Les véhicules venant de la rue MALLIAN seront dirigés vers la rue Chevalier Saint-Georges

Les véhicules venant de la rue MALLIAN seront dirigés vers la rue des Corsaires.

Le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « GETELEC TP SAS » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 21/11/2025

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 21 NOV. 2025*

*De son affichage et/ou sa publication, le 21 NOV. 2025*

*Fait à Basse-Terre, le 21 NOV. 2025*

  
Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

  
Maire André ATALLAH  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA